

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY
Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0089/01
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1729/S.381
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : **BRUXELLES – Parc du Cinquantenaire. Musées Royaux d'Art et d'Histoire. Aménagement muséologique dans 6 salles du 1^{er} étage pour l'accueil des collections Art nouveau et Art Déco. (Dossier traité par Cecilia PAREDES)**
Avis préalable à la demande de permis unique.

En réponse à votre courrier du 28 novembre, réceptionné le 30 novembre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe défavorable émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 décembre 2005, concernant l'objet susmentionné.

Le projet concerne le réaménagement de 6 salles d'exposition, situées au 1^{er} (et dernier) étage de l'aile gauche des Musées Royaux d'Art et d'Histoire pour l'accueil des collections de mobilier et d'arts décoratifs Art nouveau et Art déco. Quatre de ces salles, actuellement à l'état de dépôt, font l'objet de la présente demande d'avis de principe. Les 2 dernières, rénovées et réaménagées dans les années 1990 en salles d'exposition, seront traitées dans un deuxième temps, selon un réaménagement identique.

Dotées chacune d'une verrière en toiture et de 2 ou 3 grandes baies vitrées, ces 6 salles jumelées possèdent de remarquables qualités spatiales et architecturales, caractéristiques de leur époque et qui ont motivé leur classement. Une des originalités de leur configuration réside dans l'articulation diagonale de leurs accès, formant à l'intersection de 4 salles, un sas de circulation en étoile.

Or, le parti de la nouvelle scénographie, qui table sur une « mise en boîte » des collections, ne tire aucunement parti des qualités et caractéristiques de ces salles et de cette circulation mais tend, au contraire, à les dissimuler :

- A l'instar des aménagements effectués aux salles 5 et 6 dans les années 1990, les salles 1 à 4 seraient dotées de contre-cloisons (MDF plaqué) sur la totalité de leur périmètre ainsi que de faux-plafonds (plaques de plâtre), destinés à éliminer la lumière naturelle (contre-indiquée pour la conservation de certains objets), à animer la surface des murs et à dissimuler les installations d'électricité, de chauffage, d'aération... Un faux parquet serait installé sur le parquet d'origine (afin de le protéger).
- Par ailleurs, il serait question d'aménager un couloir de circulation, sur podium (30 cm de haut), formant des entrelacs entre les salles, afin de canaliser les visiteurs selon un parcours déterminé et de compartimenter l'espace en zones de proportions variées (pour les petits et grands objets). Le podium serait revêtu d'un faux plancher de verre sablé. Il serait surmonté d'une sorte d'auvent et doté d'un garde-corps en verre et inox.

Par conséquent, non seulement les éléments d'architecture seraient dissimulés par ces aménagements mais la qualité spatiale des volumes serait également très largement entravée par la présence du auvent coiffant le couloir de circulation.

La Commission ne souscrit pas à ce parti qui, défini par ses auteurs comme « réversible », semble induire que le projet veut faire l'impasse sur l'architecture des salles qu'il investit. Elle est clairement défavorable à ce concept qui altère la perception de la cohérence spatiale et architecturale des espaces classés ainsi que des éléments de décor qui participent à leur intérêt patrimonial. Elle estime que la mise en œuvre du concept muséographique proposé pourrait trouver une réponse architecturale qui soit également valorisante pour les salles classées, contemporaines des collections à exposer, tout en y apportant les aménagements nécessaires aux dispositifs de chauffage et au réseau électrique ainsi qu'aux impératifs hygrométriques.

La Commission demande donc de revoir le projet afin de trouver un compromis plus acceptable entre les salles investies – dont il convient de préserver la lecture – et la scénographie d'exposition dont l'expression devrait gagner en simplicité, en légèreté et en discrétion.

Dans ce sens, elle estime que :

- Les fenêtres et les lanterneaux sont des éléments qui rythment les salles et animent les murs et plafonds. Ce sont des éléments d'architecture significatifs et structurants qu'il convient de laisser apparents (pourtours et divisions des fenêtres devraient continuer d'être lisibles), pour conserver une lecture architecturale correcte des salles classées. Leur obturation et/ou la modulation de la lumière qui en émane devraient donc être repensées et solutionnées autrement que par le recours à des contre-cloisons et faux-plafonds qui les dissimulent totalement et nient leur existence.

En ce qui concerne l'abandon des faux plafonds, la Commission demande à l'auteur de projet de tirer un meilleur parti de l'architecture des lieux et de profiter, par exemple, de l'espace situé entre le lanterneau et la verrière, au centre de chaque pièce, pour installer des systèmes modulables d'occultation et de régulation thermique et hygrométrique des locaux

Quant au parti muséographique et à la modulation spatiale via des contre-cloisons, la Commission fait également remarquer que l'aménagement de petits « cabinets » ou « salons », à l'intérieur des grandes salles constituerait une alternative nettement plus acceptable tant pour les conditions d'exposition/conservation des petits objets que pour le respect des salles investies.

- La Commission est également d'avis que la circulation dans les salles devrait pouvoir s'effectuer de manière beaucoup plus libre et aérée que proposé et non pas d'une manière aussi canalisée et fermée que le projet le prévoit. Elle demande de renoncer à l'option du couloir en entrelacs qui manque de souplesse et constitue une entrave, tant visuelle que physique, pour le visiteur et de laisser dégagés les sas de circulation en étoile.
- La Commission estime enfin que la mise en œuvre des matériaux proposés n'est pas appropriée pour le réaménagement de ces salles qui datent pratiquement de la même époque que les œuvres qu'elles vont accueillir et qui, de ce fait, se prêtent d'autant mieux à leur mise en valeur. L'usage du verre sablé et de l'inox dans la mise en œuvre proposée compromettrait le très grand raffinement des objets Art nouveau et risquerait de mettre les œuvres exposées en concurrence avec une scénographie muséale trop présente ou trop spectaculaire. La Commission préconise donc de renoncer au parti de rupture sous-tendu par le projet et de miser sur l'harmonie stylistique qui existe entre les objets à exposer et les salles XIX^e / XX^e.

La Commission émet, par ailleurs, deux petites remarques d'ordre général, sur l'aménagement des salles :

- l'étanchéité des verrières et des châssis doit être contrôlée avant tous travaux,
- la couleur d'origine des murs des 6 salles doit être précisée et prise en compte dans le projet de remise en état des salles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président